



Lettre convocation non distribuée

Par **ELGMUN**, le **12/11/2014** à **09:08**

Bonjour

Un salarié fait l'objet d'une procédure de sanction disciplinaire, mais son courrier envoyé en AR nous est revenu, parce que nous n'avons pas la bonne adresse. Adresse donnée par le salarié (documents admin à l'appui).

Devons-nous poursuivre la procédure, même si nous ne l'avons pas vu à l'entretien préalable, ou renvoyer un courrier, si nous parvenons à obtenir la bonne adresse?

Par **P.M.**, le **12/11/2014** à **12:25**

Bonjour,

Il serait préférable de lui remettre une nouvelle convocation en main propre contre décharge ou de lui envoyer à sa nouvelle adresse en lettre recommandée avec AR...

Par **Pierre DRH**, le **12/11/2014** à **21:39**

Le mieux est de suivre la recommandation de pmtedforum, si la faute à sanctionner n'est pas trop ancienne. Vous devez en effet être dans le délai de deux mois à partir de la connaissance de la faute du salarié.

Normalement la convocation à l'adresse connue de l'employeur est valable, mais il ne faut pas qu'un des services de l'employeur ait eu la bonne adresse (ex: le service paie, ou un secrétariat). Par ailleurs, il vaut mieux que le salarié ait la convocation et que l'entretien puisse avoir lieu.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **13/11/2014** à **08:18**

Bonjour,

En théorie, la non réception de la LRAR ne freine en rien la procédure, mais c'est surtout dans le cas où le destinataire ne va pas chercher le courrier. Or, ici, c'est un peu différent puisque la LRAR n'a pas été envoyée à la bonne adresse. Il serait donc plus sage d'en envoyer une nouvelle à la bonne adresse si elle est connue.

Par **vlad1996**, le **14/01/2016** à **13:45**

Bonjour, je rencontre le même problème, si le salarié n'a pas donné s'autre adresse et que le recommandé nous revient pour manque d'identification sur la boite aux lettres, peut-on considérer que l'entretien peut avoir lieu et le licencié malgré tout? en sachant que tous les autres courriers ne parviendront pas non plus au salarié !

Par **P.M.**, le **14/01/2016** à **15:16**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...